



Procès – verbal du Conseil municipal (Extraits) Séance du 18 09 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 18 septembre 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est à nouveau réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte LAURENT

Présents : Mme Brigitte LAURENT - M. Serge PASTOR - Mme Sylviane BOIS - M Patrick GRABIT - M Jackie SORET - M. Patrick CHABOUD – MOLLARD - M. Paul PERRIN - M. Franck PRAT – M. Emilien LAURENT – M. Raphaël LAZARDEUX – Mme Martine LANDIVIER – Mme Martine SCALERA – M. Cyrille SOUBEYRAT

Absents/ excusés : M. Didier DURAND – GAILLARD – Mme Marion PERRIN

Madame le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la délibération : CAP petite enfance en alternance – recrutement d'une apprentie (école maternelle).

Elle explique à l'Assemblée, qu'après avoir reçu la personne candidate à l'alternance, celle-ci lui a confirmé son souhait de changer d'orientation.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 32 heures/ hebdomadaires et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 28 heures / hebdomadaires.
- Avenant au contrat de support technique et de maintenance REF ISS MCE 13.33 signé avec la Société OPC SOLUTIONS – APPLICATION ISSILA (logiciel cantine – garderie).

Adopté à 13 voix pour.

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Paul PERRIN

APPROBATION DU COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU 19 06 2019

Le compte rendu de la séance du 16 09 2019 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents

Pour : 13 voix

Délibération 43.2019

Objet : convention : mise à disposition d'un chalet de jardin pour un commerce de type de restauration rapide - changement de gérance

Par courrier du 19 07 2019, Monsieur Adrien EMERIT., a informé la commune de sa cessation d'activité au 13 09 2019 et de la reprise de la gérance de l'entreprise nouvellement dénommée ci-après « chez Clairette » par Madame Claire BLANC-TAILLEUR.

En date du 05 juillet 2019, Madame Claire BLANC – TAILLEUR s'est portée acquéreur du fonds de commerce cédé par Monsieur Adrien EMERIT.

Après avoir pris connaissance du contenu relatif aux modalités de location, du coût de la mise à disposition de ce local soit :

- un loyer de 50 € par mois, n'incluant pas les frais d'électricité qui restent à la charge du chalet dénommé « chez Clairette » .
- une participation à la consommation en eau moyennant la somme forfaitaire de 50 € / an
- le dépôt de l'extrait de Kbis)

Le CM ← Pour : 13 voix

← autorise Madame le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération avec Madame Claire BLANC -TAILLEUR.

Délibération 44.2019

Objet : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL, comptable public Attribution d'indemnité de conseil à Monsieur THOMAS – Trésorier.

- **CONSIDÉRANT** que les Comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux Collectivités Territoriales, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions, notamment en matière budgétaire économique, financière et comptable.

Le CM ➡ **Pour** : 07

Contre : M.Serge PASTOR, M.Cyrille SOUBEYRAT, Mme Martine SCALERA, M.Franck PRAT

Abstention : M.Emilien LAURENT, M. Patrick CHABOUD-MOLLARD

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an (gestion de 360 jours) selon l'état liquidatif fourni
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée à Monsieur Claude THOMAS pour la durée de son mandat

Délibération 45.2019

Objet : demande de subvention pour l'acquisition de deux chariots de ménage et accessoires pour l'entretien de l'école maternelle ➡ au titre du fonds de concours octroyé aux communes de moins de 3 500 habitants pour les dépenses d'investissement, par le Pays voironnais.

Madame le Maire rappelle:

Le Conseil communautaire du 30 janvier dernier a validé la mise en oeuvre d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3 500 habitants.

Considérant que pour assurer l'entretien des locaux de l'école maternelle (03 classes, hall d'entrée, cuisine, dortoir/salle de motricité, bureau de la directrice, tisanière ...) dans les conditions nécessaires au respect optimal de l'hygiène,

Il convient de doter les agents, d'outils adaptés aux tâches qui leur sont dévolues.

Elle rappelle que le montant de chaque fonds de concours est calculé en respectant les règles suivantes:

- Autofinancement par la commune d'au moins 20 % du coût H. T du projet
- Montant du fonds de concours intercommunal : au maximum 50 % du reste à charge H.T pour la commune déduction faite des subventions.

Madame le Maire présente le devis à l'assemblée délibérante :

MONTANT TOTAL H.T de deux chariots 2 066.98 €

Considérant les règles précitées :

- 50 % de 2 175.38 € HT : 1033.49 € HT
- à charge de la commune : 1033.49 € HT
- 20 % du coût HT du projet : 413.39 € HT

Le CM ➡ Pour : 13 voix ➡ **Sollicite une subvention d'un montant de 1033.49 € H.T au titre du Fonds de Concours octroyé par le Pays voironnais pour le financement de deux chariots et accessoires pour l'entretien des locaux de l'école maternelle**

Délibération 47.2019

Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage : travaux d'aménagement numérique du réseau local des sites de la commune ➡ Pays voironnais.

Monsieur Serge PASTOR, adjoint à l'environnement, aux bâtiments communaux et à la voirie
Expose en préambule :

En parallèle de la construction du réseau GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) des communes du territoire (installation de la fibre optique et le raccordement entre eux des espaces publics), il est proposé à la commune de Réaumont de mutualiser les travaux, pour l'aménagement des réseaux locaux de ses sites.

Monsieur Serge **PASTOR**, donne lecture de la convention qui a pour objet de confier au mandataire, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération travaux d'aménagement numérique des sites de la commune de Réaumont, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019.

La présente convention qui définit le programme, les modalités financières et de mise en œuvre des travaux, entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties, et prendra fin par la délivrance du « quitus » au mandataire, conformément aux dispositions prévues dans la dite-convention.

Il rappelle à l'Assemblée que le coût de l'ensemble des opérations du projet qui porte sur la réalisation de travaux d'aménagement complémentaires pour la mise en service du réseau fibre optique (réseau GFU) construit sur la commune est estimé à **10 720.80 €**

Le CM ➡ Pour : 13 voix **autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le Pays voironnais représenté par son Président, Jean-Paul **BRET**, **dûment habilité par délibération N°18.073 du 03 avril 2018**, ci-après dénommé « le mandataire »

Délibération 48.2019

Objet : SEDI ➡ Travaux sur réseaux d'éclairage public : enfouissement route du Guichard

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux cités en objet, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le CM pour 13 voix pour

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **5 641 €**
Financements externes : **3 559 €**
Participation prévisionnelle : 2 082 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : 67 €

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 2 015 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Délibération 48.2019

Objet : Création d'un poste d'un adjoint technique territorial à 32 heures hebdomadaires au service technique, à compter du 01 10 2019

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés (1).

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à 32 heures aux services techniques, afin de pallier l'augmentation de la charge de travail et répondre aux nouvelles attributions de l'agent, en poste.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi à temps non complet d'un adjoint technique territorial à raison de 32 heures hebdomadaires à compter du 01 octobre 2019 et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le CM ⇒ Pour : 13 voix DECIDE : d'adopter la modification du tableau ainsi modifié

Délibération 49.2019

Objet : Avenant au contrat de support technique et de maintenance signé avec la société OPC SOLUTIONS – application ISSILA (logiciel de gestion des services liés à la vie périscolaire (cantine garderie bus))

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N° 01.2013 actant la mise en place d'un système de gestion informatisée des services liés à la vie périscolaire cantine garderie et bus. La commune a signé un contrat avec la Société APC SOLUTIONS représentée par M CHEVALLOT, son président pour assurer la maintenance du service ISSILA, en novembre 2013.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, la commune de Réaumont et la société APC SOLUTIONS s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Aussi, Madame le Maire, explique qu'au regard de cette nouvelle mesure, il convient de signer un avenant au contrat initial avec la Société APC SOLUTIONS afin de définir les conditions d'intervention de celle-ci dans le traitement des opérations de données à caractère personnel, définies dans le document dont elle donne lecture, à l'Assemblée.

Après avoir débattu et entendu les observations suivantes :

Monsieur Cyrille **SOUBEYRAT**

« D'une façon générale, comment la collectivité peut-elle éviter d'être responsable du traitement des données, afin de ne pas endosser un statut qu'elle est en incapacité d'assumer ? ».

Monsieur Patrick **CHABOUD-MOLLARD** propose de signer la convention en l'état et de trouver une réponse à la question de Monsieur Cyrille **SOUBEYRAT**.

Madame le Maire se rapproche des services du Pays Voironnais afin de recueillir des informations complémentaires sur la réglementation de la protection des données personnelles (RGPD)

Le CM ⇒ Pour : 13 voix **Décide le report de cette délibération.**

Prochain Conseil municipal

MARDI 15 OCTOBRE 2019

20 H 30

La séance est levée à 22 heures

Le 18 09 2019
Le Maire
Brigitte **LAURENT**



CR AFFICHE LE 24 09 2019